

DECISION DU PRESIDENT N° 32.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'accéder aux données de fiscalité locale du territoire de la CCPO,

VU la proposition de prestation de service de la société SIRAP,

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes du contrat n° 2025.16.00 conclu avec la société SIRAP, située ZA Paul Louis Hérault – BP 253 – 26106 ROMANS SUR ISERE Cedex, pour un montant de :
 - 211,78 € HT soit 254,14 € TTC pour l'hébergement annuel R'Taxes sur serveur mutualisé,
 - 242.03 € HT soit 290.44 € TTC pour l'assistance téléphonique R'Taxes pour une durée du 13 septembre 2025 au 31 décembre 2027, soit 840 jours.
- DE SIGNER ledit contrat.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2025 et suivants au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,

Le 3 juin 2025

Pierre BALLELIO,

Président de la Communauté

de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le.....12 JUIN 2025.....

Certifiée exécutoire le.....12 JUIN 2025.....